

L'infirmier spécialisé en insuffisance cardiaque (ISPIC)



Qu'est-ce que l'ISPIC ?

- ▶ - Projet promu par l'équipe du Pr Damy et de Mme Duchenne (Hôpital Mondor de l'APHP)
- ▶ - Encadré par le protocole de coopération (PCIC) autorisé par l'arrêté du 27 décembre 2019 : « Télésurveillance, consultation de titration et consultation non programmée avec ou sans télémédecine, des patients traités pour insuffisance cardiaque, par un(e) infirmier(ère) »
- ▶ - Infirmier diplômé d'Etat depuis au moins 3 ans dont 1 an d'expérience en cardiologie
- ▶ - Titulaire d'un DIU de prise en charge de l'insuffisance cardiaque, d'une formation de 40h à l'ETP et d'une formation théorique au PCIC
- ▶ - Formation clinique à travers un compagnonnage cardiologue/IDE durant 100 consultations

Quelles missions ?

- ▶ - Titration médicamenteuse des patients majeurs et hors grossesse avec une IC à FE (modérément) altérée
- ▶ - Gestion de la télésurveillance des patients IC
- ▶ - Téléconsultations ou consultations en présentiel dans le cadre de la télésurveillance des patients IC
- ▶ - Orientation des patients auprès de différents correspondants médicaux et paramédicaux
- ▶ - Education thérapeutique du patient

Quels objectifs ?

- ▶ - Optimisation des thérapeutiques à raison d'une titration tous les 15 jours en accord avec les recommandations de la HAS
- ▶ - Faciliter la PEC ambulatoire, limiter les risques de décompensation cardiaque et d'hospitalisation à travers une surveillance à distance
- ▶ - Libération de temps médical pour des cas plus complexes
- ▶ - Proposer une offre de soin complémentaire en collaboration avec le cardiologue et le médecin généraliste traitant
- ▶ - Valorisation de nouvelles compétences IDE

Quels actes dérogatoires ?



- ▶ - Réalisation et interprétation de l'examen clinique
- ▶ - Prescription, réalisation et interprétation de l'ECG
- ▶ - Prescription et interprétation de bilans biologiques en lien avec l'IC
- ▶ - Optimisation des traitements de l'IC :
 - ▶ Adaptation des posologies des traitements de l'IC par une prescription
 - ▶ Arrêt de traitements anti-HTA au profit de traitements de l'IC
- ▶ - Orientation des patients vers le cardiologue, le médecin généraliste traitant ou des professionnels paramédicaux
- ▶ - Prescription et vérification de l'état vaccinal du patient IC
- ▶ - Prescription de transports et de matériel médical nécessaire au maintien à domicile
- ▶ Prescription de la télésurveillance, lecture, interprétation des données collectées et réalisation d'une évaluation téléphonique ou en présentiel

Selon les
arbres
décisionnels
définis par
l'arrêté

Actes non concernés

- ▶ - Réalisation du bilan étiologique de l'IC
- ▶ - Décision de stratégie de prise en charge thérapeutique (traitement médical hors recommandations, assistance circulatoire, dispositifs rythmologiques, greffe cardiaque)
- ▶ - Traitement des comorbidités ou événements intercurrents autres qu'une décompensation cardiaque qui relèvent des correspondants médicaux habituels